

Questions écrites adressées par courrier électronique le 6 mai 2025, par un actionnaire de la Société

« Questions n°1, n°2, et n°3 : La brochure de convocation des actionnaires et le document d'enregistrement universel 2024 font état de la capacité de JCDecaux à saisir des opportunités structurantes pour l'avenir du Groupe et rendent notamment compte de l'opportunité que constitue l'urbanisation pour JCDecaux, dont la mission est d'améliorer durablement l'espace urbain et la qualité de vie en ville.

En 2022, JCDecaux a souhaité diversifier et développer son pôle immobilier en investissant dans le secteur du coliving (habitat partagé), en prenant une participation majoritaire au sein du Groupe Compose par l'intermédiaire de sa filiale DF INVESTCO. JCDecaux a récemment pris la décision de nommer un de ses membres en qualité de président de Compose en lieu et place du fondateur historique du groupe.

Dans ce contexte, (1) le Groupe JCDecaux entend-il poursuivre son investissement dans le secteur du coliving et notamment au sein du Groupe Compose ? (2) Le Groupe JCDecaux projette-t-il d'impliquer davantage ses propres membres de direction et ses équipes au sein du Groupe Compose ? (3) Le Groupe JCDecaux entend-il restructurer le Groupe Compose dans un futur proche ?

Questions n°4 et n°5 : Le document d'enregistrement universel 2024 indique que le Groupe met à jour une cartographie des risques chaque année et que des enquêtes et des recensements sont menés par la direction juridique Groupe dans le cadre de l'établissement, deux fois par an, de la revue des litiges et des risques consolidés au niveau de la Société et de ses filiales.

En l'occurrence, le directeur juridique Groupe a présenté, en juillet 2024 et en janvier 2025, la revue des litiges et des risques du Groupe aux commissaires aux comptes, au Comité d'Audit ainsi qu'au Directoire. Ni l'exposé sommaire de la situation de JCDecaux contenu dans la brochure de convocation, ni le document d'enregistrement universel 2024 ne mentionnent de litiges significatifs impliquant JCDecaux et/ou les sociétés incluses dans son périmètre de consolidation.

L'approbation des comptes annuels consolidés de JCDecaux fera l'objet de la deuxième résolution soumise à l'Assemblée Générale et le rapport de gestion de la direction sera annexé aux états financiers.

Dans ce contexte, eu égard à l'article 223-1 du Règlement Général de l'AMF, (4) Existe-t-il, à la date de l'Assemblée Générale du 14 mai 2025, des litiges, voire des actions judiciaires en cours, susceptibles d'impacter, de modifier ou de remettre en cause la stratégie d'investissement initiale déployée par JCDecaux dans le secteur du coliving par le biais de DF INVESTCO, et notamment au sein du Groupe Compose ? (5) Le cas échéant, quels sont les éléments essentiels caractérisant ces litiges ?»

Réponse du Président du Directoire de JCDECAUX SE :

Vos questions ont toutes trait à un investissement qui a été réalisé par la société JCDecaux Holding, ou l'une de ses filiales, dans la société Groupe Compose. Cependant, JCDecaux Holding ne fait pas partie du Groupe de sociétés constitué par JCDecaux S.E et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes.

JCDecaux Holding est l'actionnaire majoritaire de JCDecaux SE dont elle détient 65,277% du capital et JCDecaux SE ne détient pas, directement ou indirectement, de participation dans la société Groupe Compose. JCDecaux SE, par ailleurs, n'a et n'a jamais eu aucune relation d'affaires avec la société Groupe Compose ni, a fortiori, de litige avec cette dernière. Les activités de JCDecaux SE sont totalement étrangères à celles de JCDecaux Holding.

Par conséquent, nous vous invitons à vous rapprocher de la société JCDecaux Holding.